



Communiqué pacte de refondation des urgences

Le pacte de refondation des urgences a été présenté ce lundi 9 septembre par Agnès Buzyn. Parmi les différentes propositions formulées dans ce pacte, figure une proposition qui concerne en particulier notre profession.

La ministre de la Santé propose, afin de diminuer la fréquentation des services d'urgences, de permettre aux kinésithérapeutes, dans le cadre d'un « protocole de coopération », de prendre en charge en accès direct les patients souffrant de lombalgie aiguë et d'entorse de la cheville.

Nous saluons l'intérêt porté à la kinésithérapie par la ministre, ainsi que par les députés en charge de l'épineux dossier des urgences. Cette proposition représente sans conteste une reconnaissance de l'importance du rôle joué par notre profession au quotidien auprès de la population Française. **Cette reconnaissance est le fruit du travail collectif mené par les différentes organisations de la profession.** Alizé avait d'ailleurs rencontré le député Thomas Mesnier en Août 2018 pour lui présenter un rapport sur les perspectives d'évolution de la kinésithérapie vers l'accès direct et la prévention.

Néanmoins, nous ne succomberons pas, pour le moment tout du moins, au triomphalisme qui s'est emparé des différentes organisations en charge de notre profession.

En effet, l'annonce faite par la ministre conditionne l'intervention des masseurs-kinésithérapeutes en première intention à l'élaboration d'un protocole, et tant que nous ne connaissons pas plus avant les modalités d'élaboration de ce protocole **il nous semble prématuré de crier victoire et de susciter de faux espoirs auprès de nos confrères.**

Notre retenue tient en premier lieu au fait que **la possibilité d'accueillir un patient en première intention existe déjà dans le cadre de l'urgence**, et ce, sans limitation liée à une quelconque zone anatomique. Et si ce texte avait suscité de grands espoirs à l'époque de l'entrée en vigueur de la loi de Santé, ceux-ci ont été douchés par l'**absence**

de volonté manifeste de l'UNCAM de lui donner un cadre conventionnel ouvrant la voie à une prise en charge de ces actes.

Le deuxième point qui nous incite à modérer notre ferveur est que **l'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009 permet déjà la délégation de certains actes dans le cadre de protocoles que les professionnels peuvent élaborer et soumettre à l'approbation de l'ARS.** Les premiers retours que nous avons au sujet des protocoles déposés en lien avec la kinésithérapie sont plutôt mitigés tant l'accueil réservé est glacial.

Enfin, le dernier point d'achoppement concerne la formation des kinésithérapeutes. La position d'Alizé a toujours été claire sur ce sujet. Si la nouvelle maquette de formation intègre pleinement la sémiologie et l'étude des drapeaux rouges, les apports qu'ont pu avoir les kinésithérapeutes en activité à ce sujet sont inégaux. Il appartient à la profession de permettre aux kinésithérapeutes d'acquérir ou de revoir ces connaissances afin de garantir la sécurité des patients ainsi que celle des kinésithérapeutes.

Sachons collectivement montrer aux pouvoirs publics la capacité de la profession à être responsable et à prendre très au sérieux ce nouveau rôle que nous sollicitons.

Si comme nous le pensons, les protocoles de coopération évoqués par Mme Buzyn s'apparentent aux protocoles de l'article 51, un travail titanesque nous attend pour déposer des protocoles sur tout le territoire.

Ce travail nous concerne tous, aussi bien les organisations de la profession que les professionnels de terrain. Les URPS ont un rôle majeur à jouer dans la facilitation de la mise en place de ces protocoles.

De notre implication collective et de notre capacité à collaborer au mépris des intérêts partisans dépendra la réussite de ce projet.

Montrons-nous à la hauteur du défi qui nous est proposé.

 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var